

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 8 novembre 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD, Maire.

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme JACQUIN, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO (arrivée à 19h35), M. VALLETOUX, Mme MARIANNE, M. PERROT, M. RONTEIX (arrivé à 19h48), Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient représentés :

Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. FLINÉ pouvoir à M. GONDARD
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme SASSINE pouvoir à M. INGOLD
Mme DUPUIS pouvoir à M. JULIEN
M. THOMA pouvoir à M. LECERF
Mme TAMBORINI pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etait absent :

M. RONTEIX pour le vote du procès-verbal du 26 septembre 2022

Secrétaire de séance : M. PERROT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Objet : Convention de solidarité entre la Ville de Fontainebleau et l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne » - Organisation de l'action « Noël solidaire - opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022 à l'occasion du marché de Noël 2022 – Approbation

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de soutenir les actions menées par l'association des « restaurants du Cœur de Seine-et-Marne »,

Considérant la proposition de contribution à travers une action « Noël solidaire – opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre à l'occasion du marché de Noël 2022,

Considérant la volonté de la Ville d'apporter son soutien à cette opération solidaire,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration générale et Sécurité du 3 novembre 2022,

Sur présentation du rapporteur, Mme BOLGERT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, à intervenir avec l'association « les restaurants du cœur de Seine-et-Marne », par laquelle la Ville de Fontainebleau et ladite association définissent leurs engagements réciproques quant à l'action « Noël solidaire - opération paquets cadeaux » du 16 au 18 décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
Olivier PERROT

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Julien
GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2022.11.17
10:15:05 +01'00'

Secrétaire de Séance

Maire de Fontainebleau

Publié le 17 novembre 2022

Notifié le

Certifié exécutoire le 17 novembre 2022

Sous l'identifiant 077-217701861- _____